

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-058-11931/22/BM

**■ Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la commune de Fos-sur-Mer, correspondant à l'emprise du château d'eau 'Mourre Poussiou' et constitution d'une servitude d'accès
24404**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit acquérir les terrains d'assiette des châteaux d'eau ainsi que les canalisations et/ou ouvrages connexes qui y sont attachés.

La Métropole est déjà propriétaire du réservoir « Mourre Poussiou » sur la commune de Fos sur Mer. L'acquisition d'une emprise de 868 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la commune de Fos-sur-Mer ainsi que la constitution d'une servitude de passage sur le chemin d'accès sont nécessaires. (plan joint)

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises objets des présentes arrêté à un euro.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13039042.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat non requis ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de régulariser l'assiette foncière du château d'eau « Mourre Poussiou » sur la commune de Fos sur Mer ainsi que son accès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la Commune de Fos-sur-Mer, pour une superficie de 868m² ainsi que la constitution d'une servitude de passage matérialisée sur le plan joint dans le cadre de la compétence en eau et assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017502700, nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY